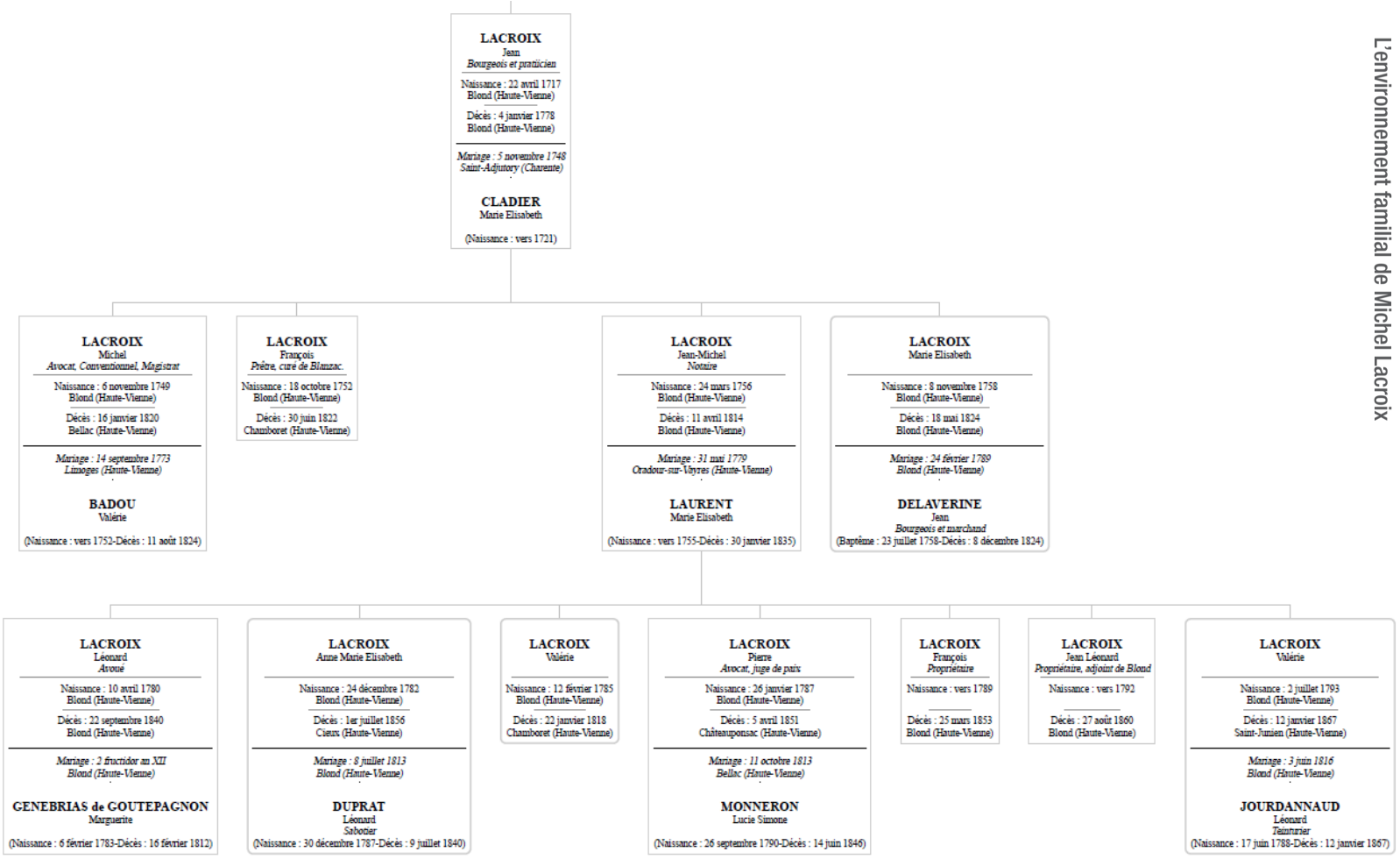
L'environnement familial de Michel Lacroix



Le Conventionnel Michel Lacroix et sa famille

Jean-Marie Ruthon

L'auteur : retraité depuis - trop - longtemps, limougeaud d'origine et niortais d'adoption, juriste de profession, il est depuis vingt ans membre du Cghml. Il s'intéresse à la Révolution française et constate que plus il avance dans ses investigations, plus il se pose de questions !

Résumé : Michel Lacroix, natif de Blond en Basse-Marche, appartenait sous l'Ancien Régime à une famille peu fortunée. C'est probablement grâce à son sérieux et à sa culture qu'il figura rapidement parmi les représentants de l'ordre nouveau, d'abord au sein des assemblées électorales du département puis comme procureur syndic du district de Bellac et enfin en qualité de représentant du Peuple. Il terminera sa vie en présidant le tribunal de sa ville. Outre le personnage lui-même, nous évoquerons rapidement sa famille.

À l'occasion d'un autre article dans *D'Onte Ses*, j'ai évoqué l'anarchie qui régnait dans l'organisation des circonscriptions administratives à la veille de la Révolution. Blond en est un exemple frappant. En 1789 en effet, cette paroisse est intégrée pour moitié au Poitou et pour moitié à la Basse-Marche. Cette dualité ne lui apportait dans les faits aucun avantage puisque ce village ne disposait ni de foires ni de marchés. L'accès était des plus difficile, aucune route ni chemin ne le desservant. Forte d'environ 2 500 habitants Blond était pourtant l'une des paroisses les plus peuplées de la région juste après Châteauponsac, Magnac-Laval ou même Bellac qui se revendiquait pourtant capitale de la sénéchaussée. L'habitat était fort éclaté, pas moins de soixante-dix-sept hameaux ou petits villages, certains n'étant en réalité que des fermes isolées. Le plus souvent la population vivait en complète autarcie, les seuls voyageurs, si l'on peut dire, n'étant que les collecteurs d'impôts.



Extrait de la carte de Cassini de la région de Blond.

Les quelques chemins étaient orientés en étoile et permettaient de rejoindre le centre de la paroisse qui regroupait le bourg lui-même, la Couture, la Ronze, et le Theil, pas plus de cinq cent habitants. C'est là que s'effectuaient les quelques échanges entre les villageois, c'était le centre de la maigre vie sociale de la paroisse, c'était là que se situait l'église, là que l'on trouvait les notables qui constituaient un semblant de bourgeoisie : parmi eux les notaires, le curé, les « marchands », l'aubergiste, le « praticien », les quelques artisans… Les nobles, peu nombreux, vivaient quant à eux généralement dans leurs châteaux, ils exploitaient leurs terres où les faisaient gérer par des fermiers. C'est à l'une de ces familles de la petite bourgeoisie rurale que nous allons nous intéresser, nous insisterons plus particulièrement sur l'un de ses membres qui pendant quelques temps verra sa notoriété s'étendre jusqu'au niveau national. Je veux parler de la famille Lacroix.

Les Lacroix étaient originaires de la Souterraine et c'est vers 1700 qu'André s'installa à Blond. À La Souterraine il avait épousé Catherine Bouchet dont il eut plusieurs enfants, dont Gabriel né dans cette paroisse le 21 décembre 1684 et qui se mariera avec Marie Meunier vers 1710. Les actes paroissiaux nous disent qu'il fut sergent ou huissier[1]. De ce couple naîtront au moins cinq enfants tous à Blond, parmi eux Jean né le 22 avril 1717 au bourg, le père de l'enfant est qualifié de « Monsieur » ce qui démontre un certain degré de notabilité. Son acte de sépulture, en date du 4 janvier 1778, nous montre un début d'élévation sociale, il est qualifié de bourgeois et sont présents à la cérémonie un notaire royal, Pierre Lagasne et un praticien. Françoise Meunier, son épouse

1 Les sergents ou huissiers, les deux titres recouvrent à peu près les mêmes fonctions, étaient de bas-officiers ministériels, généralement peu instruits, chargés de procéder aux significations, aux recouvrements et aux arrestations. La fonction n'était pas sans profit, mais pas non plus sans danger compte tenu des méthodes utilisées par les intéressés qui les rendaient très impopulaires.

encore vivante, est qualifiée de demoiselle. Jean habitait alors au Theil où nous allons trouver les membres de la famille le plus souvent. Pour une raison qui nous échappe, Jean va chercher une épouse à quelque distance, une cinquantaine de kilomètres, pour l'époque c'est beaucoup. En effet, le 5 novembre 1748 c'est à Saint-Adjutory en Charente limousine qu'il épousera Marie Élisabeth Cladier, les époux ne sont plus tout jeunes, lui a 31 ans, elle 27. Le père de l'épouse originaire d'Angoulême est maître-chirurgien. La jouvencelle est peut-être bien dotée ! Il semble que toute sa vie Jean va pratiquer le négoce, sans réaliser une fortune extraordinaire il amassera suffisamment d'argent pour donner à ses enfants - tout au moins aux garçons - une instruction tout à fait correcte. Jean et Marie-Élisabeth auront quatre enfants, une fille et trois garçons tous nés au Theil de Blond :

- **Michel**, avocat, conventionnel, magistrat né le 6 novembre 1749 et décédé à Bellac le 16 janvier 1820.

- **François**, prêtre, né le 18 octobre 1752 et décédé à Chamboret le 30 juin 1822.

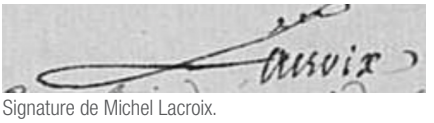
- **Jean-Michel**, notaire, né le 24 mars 1756 et décédé le 11 avril 1814 à Blond.

- **Marie-Élisabeth**, née le 6 novembre 1758 et décédée à Blond le 18 mai 1824.

Avant de nous pencher sur chacun de ces personnages, la question de leur patronyme doit être évoquée. D'abord concernant l'orthographe de celui-ci qui varie entre Lacroix, La Croix, de Lacroix ou Delacroix. J'ai opté pour la première forme qui est celle utilisée le plus généralement. D'autre part on constate que souvent, dans les ouvrages les concernant, Michel et Jean-Michel sont confondus et que le premier est parfois qualifié de notaire alors qu'il était avocat, le prénom de l'un est également souvent attribué à l'autre. Certains ouvrages, parfois forts récents, où il est question du Conventionnel lui donnent ainsi le prénom et l'état de son frère ! Enfin concernant Michel, il est parfois confondu avec deux autres Conventionnels, Charles Delacroix, député de la Marne et Jean François Delacroix, député de l'Eure-et-Loir - un dantoniste - qui sont souvent nommés Lacroix dans les journaux et les documents de l'époque. Le lecteur devra donc toujours garder en mémoire cet état de fait et me pardonner une erreur toujours possible malgré toutes les précautions que j'ai pu prendre.

Michel Lacroix, un révolutionnaire très modéré

On ignore où le futur conventionnel fit ses humanités, le seul collège proche du domicile de ses parents est celui de Magnac-Laval (celui de Bellac étant à cette époque plus ou moins en sommeil) qui disposait d'un internat et avait plutôt bonne réputation, peut-être fréquenta t-il un établissement de Limoges, peut-être enfin un précepteur se chargea-t-il de son éducation[2]. Nous savons par contre que c'est à Poitiers que le jeune homme obtint sa licence ès-loi, ce qui lui permit le 15 janvier 1771 de prêter serment en qualité d'avocat « en la cour du Parlement de Paris ». Il est probable qu'ensuite il apprit son métier chez un praticien du droit, avocat ou procureur puisque ce n'est que le 23 janvier 1773 qu'il se fit installer au barreau de Bellac[3]. Pour être définitivement en place parmi les notables de la ville, il ne lui restait plus qu'à convoler en justes noces. Aussi le 14 septembre 1773, à Limoges paroisse de Saint-Jean-et-Saint-Etienne, il épousa Valérie Badou alors âgée de 21 ans, fille de Pierre-Jean, maître chirurgien, et de Marie-Thérèse Fournier. La raison de ce mariage dans la capitale limousine n'apparaît pas, les conjoints en effet étaient domiciliés à Bellac. Le couple n'aura pas d'enfant.



Signature de Michel Lacroix.

2 Sur les établissements d'enseignement secondaire dans notre région, voir Maxime Berthomé *L'enseignement secondaire en Haute-Vienne pendant la Révolution.* Paris et Limoges,1913 (thèse de doctorat en droit).

3 Arch. dép. de la Haute-Vienne - B 94.

La lecture des registres d'audiences de la sénéchaussée de Bellac nous apprend qu'il plaida fréquemment sur toutes sortes de questions et acquit une bonne expérience et une honorable notoriété. C'est ainsi qu'il fit partie de ceux qui se trouvèrent chargés de la gestion des affaires de la ville jusqu'à devenir en 1786 procureur du Roi auprès de la municipalité. Sa renommée va même largement dépasser les frontières de sa province puisqu'il va en 1786 - en sa qualité d'officier municipal de Bellac - être contacté par Dubois de Fosseux, secrétaire perpétuel de la célèbre Académie d'Arras, pour en être un correspondant[4]. Il rejoindra ainsi d'autres limousins comme Guingand de Saint-Mathieu, de Limoges, futur Constituant, Gondinet, de Saint-Yrieix et même, parmi bien d'autres, un certain François-Noël Babeuf plus tard surnommé *Gracchus*. Notons encore qu'un nommé Maximilien de Robespierre, avocat lui aussi, était alors membre du bureau de l'Académie !

Mais la Révolution approche et il faut choisir des représentants pour rédiger les cahiers de doléances et élire ceux qui devront les porter à Versailles. Michel Lacroix désigné par les électeurs de sa ville sera parmi les rédacteurs qui établiront les revendications définitives de la sénéchaussée du Dorat dont Blond fait partie. Bientôt l'Assemblée constituante décida de revoir de fond en comble la division et l'organisation administrative de la France et de créer les départements. Afin de défendre les intérêts de Bellac, Lacroix et François-Xavier Genty de la Borderie furent, envoyés à Paris le 20 septembre 1789 en qualité de députés extraordinaires et à ce titre, le 15 janvier 1790, ils apparaissent comme signataires avec les députés de Basse-Marche à la Constituante, du document établissant les limites et la composition des districts de Bellac et du Dorat[5].

Bien sûr Michel sera désigné comme électeur et il est intéressant de noter que le plus souvent, à l'occasion des réunions des assemblées électorales pendant la période révolutionnaire, que ce soit à Limoges ou dans une autre ville du département[6], il sera désigné en qualité de secrétaire du collège électoral. C'est une preuve de confiance et c'est aussi la preuve que sa notoriété dépassait largement les limites de sa commune d'origine. C'est pourtant dans le district de Bellac qu'il débutera vraiment sa carrière d'élu en obtenant le 23 août 1790 le poste de procureur syndic[7]. Il conservera cette fonction jusqu'au renouvellement de l'instance en septembre 1792. Entre temps, le 30 août 1791, il avait été en concurrence avec Chaubry de la Roche pour le poste de député à l'Assemblée législative. Il fit alors observer à l'assemblée électorale que des « raisons particulières » ne lui permettraient pas d'accepter ce poste s'il était élu, il demanda alors que les voix qui pourraient se porter sur son nom ne soient pas comptées. Les électeurs décidèrent de passer outre mais éliront Chaubry.

Si l'on en croit Fray-Fournier, que ce soient dans ses fonctions de secrétaire du corps électoral ou dans celles de procureur syndic, Lacroix fera toujours preuve de sérieux et de compétence, « *Il apparaissait* - dira l'historien - *comme une de ces natures moyennes, mais saines et robustes, qui se rencontraient en grand nombre dans la bourgeoisie libérale de l'époque. Républicain d'instinct, il n'a certes rien du démagogue ; il a simplement la haine du despotisme sous toutes ses formes, comme il aura plus tard la haine de l'arbitraire, même légal.* »

Un an plus tard ceux qui pensaient la Révolution terminée lorsqu'ils avaient élu l'Assemblée législative se virent supplantés par les tenants d'une politique beaucoup

4 Léon-Noël Berthes. *Dictionnaire des correspondants de l'Académie d'Arras au temps de Robespierre.* Arras, 1969.

5 Eugène Desgranges. *La formation du département de la Haute-Vienne (1789 - an X)* LGDJ. Paris, 1942.

6 La loi prévoyait en effet que chaque élection se déroulerait dans un chef-lieu de district différent.

7 Le procureur syndic assistait aux assemblées du district, ou du département, sans voix délibérative. Bien qu'élu, il représente l'exécutif et aucune décision ne pouvait être prise sans qu'il ait été consulté. C'est un personnage important qui est désigné pour quatre ans alors que l'administration du district ne l'est que pour deux années. C'est l'embryon de ce que sera plus tard le préfet pour le département ou le sous-préfet pour les districts.

plus révolutionnaire. Au début les Girondins gouverneront plus ou moins en accord avec le Roi, plutôt moins que plus avec le temps. La guerre mal engagée tourne au désastre, l'ennemi est aux frontières. Le pain manque, la disette fait des ravages. La constitution civile du clergé passe de plus en plus mal. Le Roi ne joue pas le jeu. Les Jacobins de Paris, en partie par l'utilisation opportune de leur bureau de correspondances et la puissance de leurs orateurs, deviennent les maîtres du jeu politique en liaison avec les sans-culottes parisiens. L'émeute populaire du 10 août 1792 règle la question, le Roi est suspendu, son sort et celui des institutions devant le remplacer, sont confiés à une Convention qui sera élue au suffrage universel à deux degrés.

Les électeurs de la Haute-Vienne vont se réunir au Dorat à partir du 2 septembre 1792. (Souvenons-nous que le même jour, à Paris commencent les *Massacres de septembre* qui dureront presque une semaine). Au Dorat les choses sont beaucoup plus calmes et pacifiques, les opérations électorales dureront trois jours[8]. Lacroix est nommé secrétaire, comme à l'habitude dirons-nous. Dès le lendemain et au second tour il est désigné premier député du département à la Convention. Il y avait 359 votants et il a obtenu la pluralité absolue des suffrages. Le 23 septembre il se fait enregistrer au secrétariat de la nouvelle assemblée. Dès le 24 octobre il se trouve dans l'obligation « de solliciter un congé pour se rendre chez lui où des affaires personnelles rendent sa présence nécessaire ». Ce congé lui est accordé[9].

Pour les raisons indiquées plus haut - question d'homonymie - il n'est pas facile de déterminer précisément quel fut son rôle. On peut pourtant penser, qu'outre les appels nominaux, il n'intervint pas ou très peu. Par contre il siégera probablement au comité de Division et à celui de Législation. Il apparait donc que les seules interventions de notre député qui méritent d'être examinées concernent le procès de Louis XVI. Sur la culpabilité du monarque il se prononcera pour l'affirmative et ce comme la plupart de ses confrères.

Pour la question de l'appel au peuple sa position est moins claire et sera même considérée comme une abstention, il déclare en effet : « *Citoyens, je vote oui, si l'Assemblée prononce la peine de mort et je dis non, si l'Assemblée regarde ce décret comme mesure de sûreté générale* ». Rappelons d'abord que le terme d'appel au peuple ne recouvre pas la réalité telle que nous l'entendrions aujourd'hui. Il s'agissait en effet de savoir si les assemblées primaires seraient consultées, or ces assemblées étaient composées non pas du peuple mais des représentants élus de celui-ci. Il ne s'agissait donc pas comme certains ont pu le dire, de consulter des hommes qui ne connaissaient rien aux affaires de l'état et ainsi de favoriser l'anarchie et l'incompétence mais au contraire des citoyens dont la fonction était notamment d'élire les juges de paix[10]. Lorsqu'il est partisan de l'appel au peuple, Lacroix ne fait donc preuve ni d'irresponsabilité ni de démagogie, il considère que le peuple est souverain et, probablement, même s'il ne dit pas, il a quelques doutes sur la question de donner aux députés une fonction juridictionnelle. Par contre la distinction qu'il fait entre la peine de mort et une mesure de sûreté qui dans son esprit, devait peut-être recouvrir toutes autres sortes de peines, n'apparaît pas évidente. Peut-être pense-t-il simplement qu'une condamnation à mort pourrait être cassée par les assemblées primaires et qu'ainsi le Roi pourrait être sauvé. Pour la peine à appliquer notre député est beaucoup plus précis : « Je vote la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. » C'est sans ambiguïté. Enfin, et en toute logique il vote ensuite pour le sursis.

---

8 Je ne reviendrai pas sur les élections à la Législative et la Convention et je renvoie le lecteur aux N°22 et 23 de *D'Onte Ses* et à mes articles sur Chaubry de la Roche et sur Lesterpt de Beauvais.

9 Archives parlementaires, Tome 52, page 639.

10 Les Assemblées primaires élisaient également les électeurs chargés de désigner les députés, les dirigeants des départements et des districts, les juges, etc.

Pour les deux autres appels nominaux, que ce soit sur la mise en accusation de Marat, ou sur le projet de casser le décret supprimant la commission des Douze, étant absent il ne participera pas au vote[11].



Le 31 May 1793. Jean-Joseph-François Tassaert. Musée Carnavalet.

Par la suite, et comme cinq de ses collègues de la Haute-Vienne, il condamnera les événements des 31 mai au 2 juin qui aboutiront à la chute des Girondins, en s'associant aux courriers qui seront adressés aux administrateurs de son département d'origine. J'ai déjà évoqué ce que fut l'attitude des députés limousins dans mon article évoquant Lesterpt de Beauvais[12]. Je n'y reviendrai donc pas. Notons tout de même qu'après avoir été dénoncé devant la Convention, notamment par son collègue Gay-Vernon par ailleurs évêque du département, Lacroix sera décrété d'accusation le 21 août 1793 et placé en état d'arrestation chez lui sous la garde de deux gendarmes. Le 22 novembre il écrira au directoire de la Haute-Vienne une lettre par laquelle il s'explique et tente de minimiser son rôle, il s'accuse en quelque sorte de n'avoir pas compris : « *Personne ne désire plus que moi que la conduite des députés mis en arrestation soit examinée : tout mon crime à moi, je le confesse, il est dans vos bureaux : c'est d'avoir signé la lettre du 5 juin (en fait du 4) ; c'est de n'avoir pas compris dans les premiers jours de juin la révolution qui s'opérait alors, de l'avoir prise en sens contraire et d'en avoir signé la relation. Ma consolation est que vous, citoyens, à qui elle était adressée, n'en avez fait aucun usage ; qu'elle n'a produit aucun effet, et qu'enfin un très grand nombre d'excellents républicains, tant de Paris que des départements, se sont trompés comme moi.* » Il ajoute : « *Mais si j'ai conspiré contre ma patrie, si j'ai participé directement ou indirectement à quelque complot, si j'ai même eu quelque liaison avec aucun de ceux qu'on a accusés de conspiration, si j'ai assisté à quelqu'un de leurs conciliabules, que ma tête tombe pour expier mon crime.* »[13] Il faut reconnaitre que par ce courrier, peut-être un peu hypocrite, il tranche avec la triste

11 Sur cette absence on ne sait rien, en tout cas il n'était pas en mission. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'il n'était pas présent lors des deux séances. Prudence ou manque de courage ?

12 *Le tragique destin du Girondin Benoît Lesterpt de Beauvais (1750-1793). D'Onte Ses* n°23, printemps-été 2021.

13 Arch. dép. de la Haute-Vienne - L 174.

justification de Lesterpt qui prétendait avoir signé la même lettre sans la lire. Même s'il s'excuse un peu platement il accepte sans regret d'assumer pleinement la responsabilité de sa signature.

Pendant maintenant seize mois la Haute-Vienne ne sera représentée que par deux députés : Bordas et Gay-Vernon, les trois suppléants considérés comme suspects n'ayant pas été appelés à siéger. Les choses évolueront après Thermidor et Lacroix sera rappelé à son poste par un décret en date du 18 frimaire an III (8 décembre 1794). Par la suite et jusqu'à la fin de la session il ne fera plus parler de lui, n'intervenant jamais à la tribune.

Un notable de province

La Convention sera la seule assemblée parlementaire dont il aura été membre, il ne figure en effet pas parmi les élus aux Conseils du Directoire, n'obtenant au mieux que 64 voix sur 230 aux élections de l'an IV. Il ne sera jamais candidat par la suite. Il fera pourtant une dernière apparition dans l'action politique lors des élections de germinal an VII (avril 1799) en étant président de l'assemblée scissionnaire du département. Élu membre du tribunal de cassation par 100 voix sur 120, il ne siégera cependant pas au sein de cette haute juridiction, les opérations de l'assemblée qui l'avait désigné n'ayant pas été validées[14]. Pour l'anecdote rappelons que l'assemblée mère nomma à ce poste Cambacérès qui n'avait pourtant aucun lien avec la Haute-Vienne. Le futur archichancelier de l'Empire et duc de Parme se récusera.

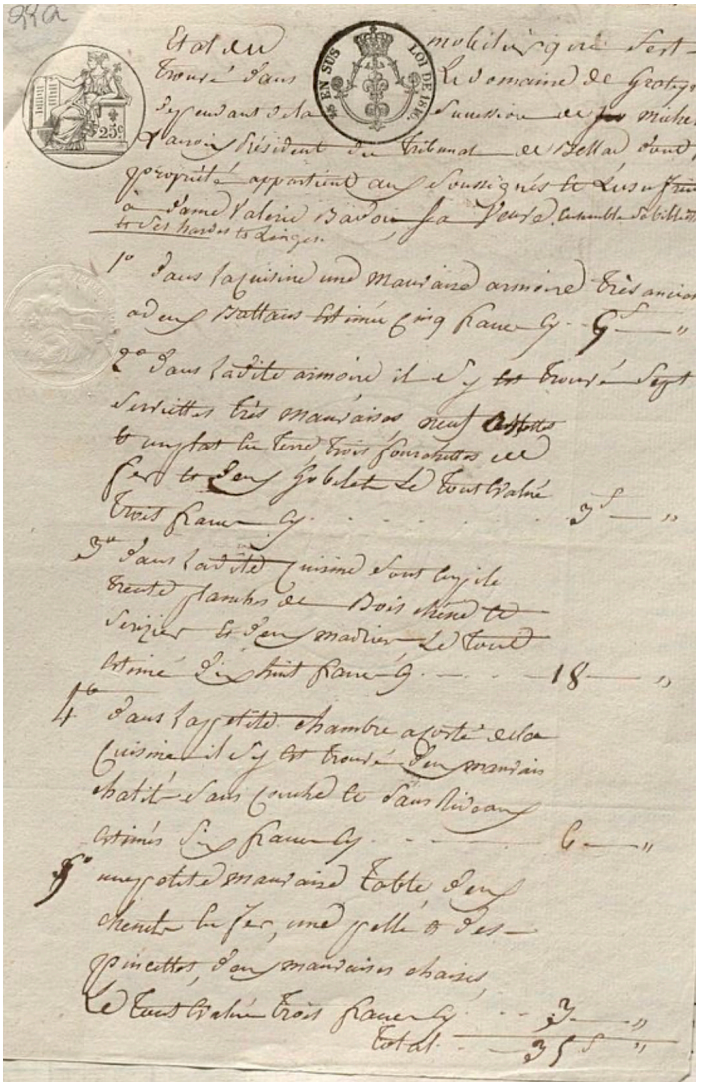
Quoi qu'il en soit, Lacroix ne resta pas longtemps inoccupé puisque dès le 16 brumaire an IV (7 novembre 1795) le poste de commissaire national provisoire près le tribunal civil du département lui fut proposé. Il devait refuser cette fonction mais peu de jours plus tard, le 19 frimaire (10 décembre) de la même année, il était installé en qualité de commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Bellac. Par arrêté consulaire du 18 floréal an VIII (8 mai 1800) il fut nommé au même poste mais cette fois près le tribunal civil[15]. Devenu Procureur impérial, nouvelle dénomination du même poste, il sera désigné en qualité de président du tribunal civil de Bellac le 22 mai 1812, fonction qu'il occupa jusqu'à son décès le 16 janvier 1820. Sous l'Empire il sera président du collège électoral de l'arrondissement de Bellac et siégera un temps au conseil général du département.

Michel Lacroix a donc sans trop de problèmes traversé tous les régimes ; né sous Louis XV, il meurt sous Louis XVIII en ayant connu l'espoir que fit naître l'année 1789, les doutes qui s'ensuivirent, puis la Terreur, les incohérences du Directoire, l'Empire, les deux Restaurations. Il prêta serment bien souvent. Comme le dira Sieyès : *il vécut !* Mais contrairement à l'auteur du *Questionnement sur le tiers état*, il n'intrigua pas, ne conspira pas, et ne s'enrichit pas. En prenant le parti des Girondins il avait pris de gros risques, il sut s'en souvenir et préféra une vie tranquille à Bellac aux trépidations de la politique nationale. Personnage ordinaire perdu au milieu des immortels que sont Danton, Robespierre, Vergniaud ? Peut-être, mais l'histoire fut souvent l'œuvre de la multitude de ses semblables. Les géants passent. À la présidence de son petit tribunal il a lui, comme d'autres, apporté sa pierre à l'édifice constituant la Nation.

14 Les assemblées scissionnaires étaient en quelque sorte des assemblées concurrentes des collèges électoraux principaux réunies à l'initiative d'électeurs considérant être opprimés par la majorité ou ayant constatés de graves irrégularités. C'est le Conseil des cinq-cents qui avait alors le dernier mot quant au choix des personnes élues. Pour les élections de l'an 7, voir Bernard Gainot. *1799 un nouveau Jacobinisme.* Éditions du CTHS Paris 2001, qui donne d'intéressantes informations sur la situation en Haute-Vienne.

15 Notons que par arrêté du 3 floréal il avait été nommé membre du conseil de préfecture de la Haute-Vienne, poste qu'il n'occupa pas. Voir *Le Moniteur* des 5 et 20 floréal an VIII.

Parfois classé parmi les Girondins[16] c'est surtout un modéré opposé à la tyrannie qu'elle soit de droite ou de gauche. En ce sens on peut dire qu'il fut un représentant parfait de ce qu'était l'idéologie dominante dans notre région à cette époque et ce n'est pas un hasard si on le trouve siégeant au bureau de toutes les assemblées électorales du département pendant la Révolution. Il est probable d'autre part que Michel était quelqu'un de cultivé, en effet d'après l'état de ses biens mobiliers établi suite à son décès, il possédait dans sa bibliothèque deux-cent ouvrages qui seront évalués à 200 F. Il est dit que la plupart d'entre eux n'étaient pas reliés, ce qui pourrait signifier que Lacroix se préoccupait plus des livres eux-mêmes que de l'aspect décoratif de la reliure. Il est dommage que rien ne soit indiqué concernant les titres des livres qu'il lisait. Il léguera cette bibliothèque à deux de ses neveux, Léonard, avoué à Bellac et Pierre qui sera juge de Paix à Châteauponsac.



S'il est aisé il n'est pas à proprement parler riche, il est probable que ses principaux revenus provenaient de sa pension de magistrat. En effet à son décès sa fortune s'établit ainsi :

- Il lègue 5 300 F à son épouse, comprenant 1 400 F de mobilier le reste comprenant en particulier une vigne et une grange.
- Il lègue 22 000 F à ses neveux indiqués plus haut. Il s'agit pour 16 000F d'une métairie sise à Grateyrolles de Blond, y compris les « bestiaux » pour l'exploiter. Le reste comprend le mobilier incluant la bibliothèque.
- Un capital de 640 F constitue une rente pour un domestique.
- Son frère François hérite de 156 F constitués par une montre en or, deux boucles en argent, une douzaine de chemises et « les habits noirs du défunt »[17].

16 Je ne saurais trop insister sur le caractère de pure convention du terme « Girondin ». L'historiographie depuis des lustres à placé dans cette catégorie toutes sortes de gens pour la seule raison qu'à un moment ou à un autre ils s'étaient opposés aux Montagnards, terme lui aussi de pure convention ! On a classé Girondins des modérés, or les Girondins n'étaient pas tous modérés, loin s'en faut. Souvenons-nous enfin que ce qualificatif pris dans le sens d'un parti politique date de l'année 1847 et de la publication de l'ouvrage de Lamartine *Histoire des Girondins.*

17 Arch. dép. de la Haute-Vienne - 3Q52/12.

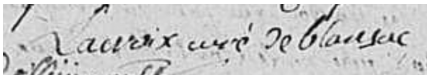
J'ai arrondi les sommes ci-dessus, sauf pour le legs à François Lacroix, nous arrivons donc à peu de choses près à un total de 28 000 F. Il n'est pas facile de déterminer la correspondance avec la monnaie actuelle, mais je pense que cela ne doit pas dépasser 150 000 €. Sans risque de se tromper on peut dire que la politique n'a pas enrichi Michel Lacroix. En effet il était propriétaire d'une ferme avant la Révolution, peut-être celle de Grateyrolles[18]. Pour se faire une idée du niveau de sa fortune, la description de ses biens mobiliers nous donne quelques informations. Il n'y a rien qui ait une grande valeur, et pas d'objets de décoration si ce n'est une pendule sous verre évaluée à 60 F, pour le reste, un mobilier souvent qualifié d'ordinaire ou même de grossier. Il y a trente paires de drap mais pour partie en toile grossière, les couverts sont en étain et les gobelets en verre, les assiettes en faïence. Il y a ce qu'il faut mais rien de luxueux. Dans la grange on trouve un tombereau et une vieille jument. Dans le grenier huit hectolitres et demi de blé et dans la cave une barrique de vin ainsi que quarante-deux bouteilles vides. Dans la cuisine il y a une maie à pétrir, il est probable que l'on cuit le pain à domicile.

Pour en terminer avec Michel nous devons indiquer que son épouse Valérie lui survivra encore quatre années décédant le 11 août 1824. Elle était déjà paralysée à la mort de son époux et n'avait pu signer les documents successoraux. Elle avait, tout au moins pendant un certain temps, suivi son mari à Paris lorsqu'il était représentant du Peuple.

Le reste de la fratrie

Comme indiqué plus haut, Michel avait deux frères et une sœur que nous allons maintenant évoquer. Leur notoriété étant bien moindre, les développements les concernant seront beaucoup plus succincts.

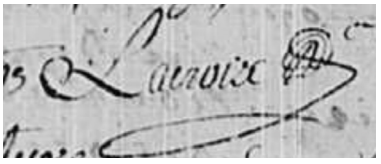
François Lacroix :
Né à Blond le 18 octobre 1752, il sera baptisé le 22 du même mois ; pour l'époque un écart de quatre jours entre la naissance et le baptême est fort rare. Son parrain sera François Mousnier et sa marraine Anne Lacroix, probablement sa tante. Il entrera dans les ordres. Le fait qu'il apparaisse comme curé de Blanzac à partir du 24 octobre 1791 et jusqu'à décembre 1792 démontre qu'il a prêté serment à la Constitution civile du clergé, c'est donc un jureur. Par la suite et jusqu'à décembre 1794, il signera les actes de Blanzac en qualité d'officier public mais il en est toujours curé en juillet 1793. Témoin à l'acte de naissance de sa nièce Valérie Laverine (sic) le 4 brumaire an III (25 octobre 1794), il est qualifié de ci-devant prêtre. Il est retourné dans le giron de l'Église après la Révolution, en effet témoin au mariage de son neveu Léonard le 2 fructidor an XIII (20 août 1805) à Bellac, il est à nouveau qualifié de prêtre. Il en sera de même à son décès le 29 juin 1822 à Chamboret.



Jean-Michel Lacroix :
Avec lui nous avons un participant actif aux événements de la période révolutionnaire et ce tout au moins jusqu'au Directoire. Il est né à Blond le 24 mars 1756, son parrain était Michel Lévêque et sa marraine Élisabeth Gonin. Notaire royal dans sa ville natale dès 1778, il embrassera les idées nouvelles et sera désigné comme électeur en 1790. En août de la même année il est élu administrateur du directoire du district de Bellac nouvellement créé. Il s'agit là d'une fonction importante - c'est l'exécutif du district - qui est salariée et doit être remplie à plein temps. Il restera en fonction jusqu'en août 1792 lorsque seront réorganisés les districts. Un temps il sera membre de la municipalité de Blond en étant même le procureur syndic. Il sera surtout membre du Comité de surveillance instauré dans la commune pendant la Terreur. Cet organisme avait un rôle important sur le plan politique puisqu'il lui appartenait de surveiller l'esprit public et de dresser les listes de suspects ; il travaillait en liaison avec les Comités de Salut public et de Sûreté générale

18 Cette information provient de la déclaration de patrimoine de Michel Lacroix en date du 25 vendémiaire IV (18 octobre 1795) cité dans *Le dictionnaire des Conventionnels*. Direction Michel Biard et autres, Ferney-Voltaire, 2022.

siégeant à Paris. Il ne semble pas que les problèmes rencontrés dans la capitale par son frère Michel lui aient causé quelques difficultés que ce soit, ce qui peut surprendre quand en sait qu'un frère de proscrit était généralement considéré comme suspect ; il avait probablement donné suffisamment de gages de loyauté. Toujours est-il qu'il traversera sans difficulté la Terreur et ne fera plus parler de lui par la suite. On le retrouve pourtant, comme son frère, membre du Collège électoral de Bellac sous l'Empire. Il poursuivra sa carrière professionnelle de notaire royal à notaire public puis notaire impérial, ce qui bien sûr recouvrait la même fonction au fil des régimes ! Il est mort à Blond le 30 avril 1814.



La situation de fortune de Jean-Michel est peu différente de celle de son frère Michel. En propre il est propriétaire d'une petite maison à Blond et d'un petit domaine « *au labourage de deux vaches et deux bœufs* ». En communauté avec son épouse il dispose de deux autres maisons à Blond dont l'une avec jardin, châtaigniers et dépendance, d'un petit domaine « à six vaches » et de la moitié d'un autre plus important mais également » à six vaches ». Le tout a été évalué en capital à la somme de 18 400 F. Je n'ai pas trouvé de précisions concernant l'actif mobilier[19]. Il faut se souvenir qu'à l'époque le capital est calculé en fonction du revenu annuel qui est multiplié par vingt. Il n'est pas rare que le revenu soit plus ou moins largement sous-évalué.

Le 31 mai 1779 à Oradour-sur-Vayres, il avait épousé Anne-Marie Laurent, fille de Léonard et de Anne Dumonteil, d'une famille de petite bourgeoisie rurale. L'acte de mariage nous apprend que Pierre, frère de l'épouse, était avocat en parlement, il sera notaire royal. Lui et son père portaient à l'occasion le nom de Laurent de la Peyrelle. Le couple aura sept enfants tous nés à Blond, qui suivent :

- Léonard Lacroix :
Né le 10 avril 1780 et décédé le 22 septembre 1849 à Blond. Avoué au tribunal de Bellac. Le 2 fructidor an XIII (20 août 1805) il épousera Marguerite Genébrias de Goutepagnon[20], fille de Jean-Baptiste, procureur en la maitrise des Eaux et Forêts de Basse-Marche et de Jeanne Genébrias, née 6 février 1783 et décédée le 16 novembre 1812. Devenu veuf Léonard ne se remaria pas. Le couple avait eu deux enfants dont un garçon Jean-Michel qui épousera Maria Lemoine et sera avoué, il aura lui-même un fils Léonard Adrien également avoué. Dans la même branche on trouve encore un Lacroix, Victor Marie Joseph, né en 1889 à la Souterraine qui sera qualifié d'industriel lors de son mariage à Cieux le 21 octobre 1913 avec Amélie Raffart, d'où postérité jusqu'à nos jours.

- Anne-Marie-Élisabeth Lacroix :
Née le 24 décembre 1782 et décédé à Cieux le 1er avril 1856. Contre l'avis de ses parents, auxquels elle avait fait adresser des lettres respectueuses, elle épousa à Blond le 8 juillet 1813, un simple sabotier du nom de Léonard Duprat. L'époux était né à Blond le 30 décembre 1787, il est mort à Cieux le 8 juillet 1840, il était fils de Léonard également sabotier et de Marguerite Bachellerie. Le couple qui aura deux enfants ne sera pas rejeté par la famille Lacroix, en effet à plusieurs occasions on trouve l'un ou l'autre des frères de l'épouse partie à un acte d'état civil le concernant.

- Valérie Lacroix :
Née le 12 février 1785 et décédée à Chamboret le 23 janvier 1818 alors qu'elle résidait chez son oncle François Lacroix.

- Pierre Lacroix :
Né le 26 janvier 1787 et décédé à Châteauponsac le 5 avril 1851, avocat

19 Arch. dép. de la Haute-Vienne - 3Q52/10.

20 Marguerite était la sœur de Pierre qui sera administrateur du Directoire de la Haute-Vienne sous la Révolution, député du département sous la Restauration, Président de Chambre à la Cour d'appel de Limoges. C'est lui qui en 1820 avait succédé à Michel Lacroix au poste de Président du tribunal de Bellac.

puis juge de Paix à Châteauponsac. Le 11 octobre 1813 à Bellac, il avait épousé Lucie Simone Moneron, née à Saint-Sylvestre le 26 septembre 1790 et décédée le 14 juin 1846 à Châteauponsac, fille de Jean Étienne Jacques de Moneron du Couret, brigadier des gendarmes du Roi et de Anne Buisson de Lavergne. Le couple aura au moins un fils, Michel Charles décédé à 15 ans en 1834.

- François Lacroix :
Né vers 1789 et décédé à Bond le 25 mars 1853 à Blond. Il est qualifié de propriétaire. Probablement resté célibataire.

- Jean-Léonard Lacroix :
Né vers 1792 et décédé le 27 août 1860 à Blond. Propriétaire, il sera adjoint au maire de Blond. Probablement resté lui aussi célibataire.

- Valérie Lacroix :
Née le 2 juillet 1793 et décédée à Saint-Junien le 12 janvier 1867. Le 3 juin 1816 à Blond elle avait épousé Léonard Jourdannaud, teinturier à Saint-Junien. Le couple semble n'avoir eu qu'une fille.

Marie-Élisabeth Lacroix :
C'est la dernière de la fratrie, elle est née le 8 novembre 1758 et décédée à Blond le 18 mai 1824. Le 24 février 1784 dans la même paroisse elle épousa Jean Delaverine qualifié de bourgeois et marchand et qui fut un temps adjoint au maire la commune après avoir été membre de la municipalité au début de la Révolution. Il était né le 23 juillet 1758 et il est décédé le 8 décembre 1824 et était fils de François et de Françoise Larique. Le couple eut au moins trois filles.

Les Lacroix étaient des juristes dont un ou deux membres pendant des décennies occupèrent à Bellac les modestes fonctions d'avoué ou d'avocat. Seul Michel, l'ancien Conventionnel sort quelque peu du lot en devenant Président du tribunal de la ville. C'est donc lui la seule véritable illustration de la famille. Les enfants et les descendants de ses frères et sœurs ne se déclasseront pas mais n'emprunteront guère l'ascenseur social, ils demeureront à un niveau honnête de la notabilité locale. La politique ne leur servira que très peu, mais il faut bien reconnaitre que ni Michel ni son cadet Jean-Michel n'avaient vraiment eu l'occasion de se faire remarquer. Nous avons affaire à des gens d'une classe sociale qui bien que sans éclat est tout à fait représentative de ce qu'elle était dans notre région à cette époque.

Jean-Marie Ruthon

Bibliographie

- Claude Daadoun, *Mémoire d'un village limousin Blond 1789-1795 Chroniques provinciales.* Éditions Belles journée en perspective. Paris, 1999.

- Alfred Fray-Fournier, *Le département de la Haute-Vienne. Sa formation territoriale, son administration, sa situation politique pendant la Révolution.* Tomes I et II. Limoges, 1909.

- Alfred Fray-Fournier, article sur Michel Lacroix dans le bulletin de la société archéologique de Bellac. *Dolmen-Club,* pages 3 à 17. Bellac, 1913.

- Jean-Clément Martin, *L'exécution du roi, 21 janvier 1793.* Perrin. Paris, 2021.

- Jean-Clément Martin, *Nouvelle histoire de la Révolution française.* Perrin. Paris, 2012.

Les deux derniers ouvrages dépassent largement le sujet de mon article, mais l'un comme l'autre sont à mon sens indispensables en ce qu'ils renouvellent totalement l'étude sur la période.